

ANNEXE 1

 RÉGION NORMANDIE	Code du dispositif : OS4 - M4 - D24 SAN06			
	Objectif stratégique : Pour un développement équilibré et durable des territoires normands			
	Mission : Accompagner la politique de promotion de la santé dans le territoire régional			
	PROMOTION ET PREVENTION DE LA SANTE			
Schémas, documents-cadres, cofinancements :	Type d'aide :	Subvention		
	☐ CPER ☐ FEDER	☐ CPIER ☐ FSE +	☐ SRADDET ☐ FEADER	☒ FEUILLE DE ROUTE SANTE 2023 -2030 ☐ FEAMPA

OBJECTIFS

- Mettre en œuvre l'axe 4 de la feuille de route santé 2023-2030 : « inciter les normands à prendre soin de leur santé au quotidien »
- Accompagner la politique de promotion de la santé dans le territoire régional : soutien à des actions de prévention et de réduction des inégalités d'accès à la santé

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

- EPCI
- Association (loi 1901)

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

1) Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit :

- **s'inscrire dans une démarche de promotion de la santé**, c'est-à-dire dans un processus qui confère aux populations les moyens d'améliorer leur propre santé (Charte d'OTTAWA),
- **avoir un rayonnement sur un ou plusieurs EPCI ou sur un ou plusieurs départements ou sur l'ensemble de la région**,
- **s'inscrire dans une démarche territoriale de santé** (par exemple : stratégie de santé d'un EPCI, contrat local de santé, projet territorial de santé mentale, ou autre).
Et donc répondre à un diagnostic partagé, avec l'ensemble des acteurs, du contexte et des besoins,
- **développer des actions relatives spécifiquement aux thématiques suivantes :**
 - promotion de la santé mentale (cible 15-30 ans),
 - lutte contre les violences faites aux femmes,
 - santé environnementale (en lien avec le Plan Régional Santé Environnement)

Ne sont pas éligibles à l'aide régionale :

- les demandes concernant la formation professionnelle initiale et continue diplômante,
- le financement de biens durables,
- les projets portant sur de l'accompagnement individuel ou collectif autour d'une pathologie donnée,
- les demandes concernant uniquement le financement d'un poste.

2) Nature et montant de l'aide

Seules les dépenses de fonctionnement sont éligibles.

- Taux de subvention maximal : 50 %
- Montant de la subvention
 - montant plancher de subvention par projet : 10 000 €
 - montant plafond de subvention par projet : 20 000 €
- Maximum un dossier par an par structure

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Le dépôt du dossier s'effectue en ligne sur l'Espace des aides de la Région Normandie, à l'adresse suivante : <https://monespace-aides.normandie.fr>.

Principales pièces demandées au moment du dépôt :

- une présentation détaillée du projet,
- le budget prévisionnel de l'opération,
- une délibération du maître d'ouvrage relative à l'opération et sollicitant une subvention de la Région,
- un RIB.

La procédure d'instruction des dossiers se déroule en plusieurs phases :

- Décision d'attribution d'un financement par la Commission permanente du Conseil Régional et notification de l'aide par le Président de Région ;
- Etablissement d'une convention entre la Région et le bénéficiaire.

MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide sera effectué conformément aux modalités arrêtées dans la convention de financement et suivant les dispositions du Règlement des subventions régionales en vigueur.

EN SAVOIR PLUS

Décisions fondatrices : Assemblée plénière du 16 décembre 2024

<u>Contacts :</u> Mission Santé sante@normandie.fr
